



• environnement •

PLAN RÉGIONAL

pour

la qualité de l'air



Projet soumis à la consultation
du public et des institutions

Éditorial



Le projet de révision du Plan Régional pour la Qualité de l'Air, aujourd'hui soumis à la consultation du public et des institutions, a été élaboré sous la responsabilité du Conseil régional de Bretagne depuis fin 2006. Il est le fruit de la concertation de tous les acteurs bretons de la qualité de l'air. Je tiens sincèrement à les remercier pour leur participation active ainsi que pour la qualité des débats qui ont nourri les réflexions et propositions présentées dans ce projet. Cette révision a permis de montrer que la qualité de l'air serait un enjeu croissant des années à venir en Bretagne, compte tenu de l'impact de ces pollutions sur la santé, l'environnement et le climat.

Jean-Yves Le Drian

Président du Conseil régional de Bretagne



Le projet de PRQA constitue un diagnostic partagé et une feuille de route pour l'ensemble des acteurs du territoire breton afin de mettre en œuvre une politique ambitieuse de réduction des émissions. Ce travail n'aurait pu se concrétiser sans la collaboration de tous les membres de la Commission consultative pour la Révision du Plan.

L'association Air Breizh, avec qui nous avons travaillé en étroite collaboration, doit être tout particulièrement remerciée. Son expertise a permis la réalisation du premier inventaire spatialisé des émissions en Bretagne. L'objectif de ce PRQA est de définir les moyens les plus efficaces pour combattre les polluants et améliorer la qualité de l'air. Plusieurs orientations ont été choisies : informer et sensibiliser les publics à la qualité de l'air en Bretagne, mieux connaître les origines des polluants et leurs effets sur l'environnement et la santé, permettre à l'avenir l'évaluation des actions préconisées dans le Plan.

Je compte sur vous tous pour faire connaître ce document et contribuer à son enrichissement dans la phase de consultation qui s'ouvre aujourd'hui.

Isabelle THOMAS

Conseillère régionale déléguée à l'énergie, à l'air et aux déchets

Présidente de la Commission Consultative pour la Révision du Plan Régional pour la Qualité de l'Air

Sommaire

0. ÉDITORIAL	p 03
1. PROPOS INTRODUCTIF	p 07
I) LE PRQA : UNE PRISE DE COMPÉTENCE RÉGIONALE	p 08
II) LE PRÉCÉDENT PRQA BRETON (2000-2005) : RAPPELS ET ÉVALUATION	p 09
III) LA MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU PRQA 2008-2013	p 10
IV) ARTICULATION DU PRQA AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	p 11
V) LES ACTEURS DE LA QUALITÉ DE L'AIR	p 12
2. COMPRENDRE LA QUALITÉ DE L'AIR ET LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE	p 13
I) L'AIR PUR EXISTE-T-IL ?	p 14
II) LES POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES : PRINCIPALES SOURCES ÉMETTRICES ET EFFETS	p 14
II.1 Tableau de synthèse des sources et des effets des différents polluants	p 14
II.2 Focus sur quelques polluants	p 14
II.3 Phénomènes climatiques et échelles géographiques de la pollution de l'air	p 17
II.4 Les effets des polluants de l'air sur la santé	p 18
II.5 Les effets sur l'environnement	p 21
III) LE RÉSEAU DE MESURE ET DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR	p 24
III.1 Présentation du réseau de surveillance de Air Breizh	p 24
III.2 Présentation de CoptAir Bretagne	p 25
III.3 Présentation du dispositif de surveillance et déclaration annuelle des entreprises	p 26
III.4 Procédure d'alertes	p 26
IV) LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE POLLUTION DE L'AIR : UN ENSEMBLE À PLUSIEURS NIVEAUX	p 27
IV.1 Au niveau international	p 27
IV.2 Au niveau communautaire	p 27
IV.3 Au niveau national	p 27
3 LA QUALITÉ DE L'AIR EN BRETAGNE : DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES	p 29
I) LES CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE BRETON	p 30
I.1 Les territoires	p 30
I.2 La population bretonne en 2007	p 32
I.3 Le climat breton et la qualité de l'air	p 32
I.4 Les poids respectifs des différents secteurs économiques émetteurs de polluants	p 32
II) LE BILAN DE LA QUALITÉ DE L'AIR EN BRETAGNE : ÉMISSIONS ET IMMISSIONS	p 35
II.1 Ce qu'il faut retenir des immissions en Bretagne	p 35
II.2 Les particularités régionales des émissions par rapport aux autres régions et à la moyenne française (analyse des données du CITEPA)	p 40
III) LES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES SPATIALISÉES EN 2003, PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS : LE CADASTRE RÉGIONAL DES ÉMISSIONS	p 44
III.1 Pourquoi construire un cadastre régional des émissions ?	p 44
III.2 Méthodologie générale d'élaboration de l'inventaire	p 44
III.3 Limites de la méthode de calcul et de la représentation cartographique	p 45
III.4 État des lieux des émissions pour le secteur Industrie, traitement et élimination des déchets	p 46
III.5 État des lieux des émissions pour le secteur agricole	p 48
III.6 État des lieux des émissions pour le secteur Habitat et tertiaire	p 50
III.7 État des lieux des émissions pour le secteur Transport	p 53



IV) LES ENJEUX BRETONS	p 55
IV.1 Bilan comparatif des émissions de chaque secteur	p 55
IV.2 Synthèse des principaux enjeux, à la lecture des résultats du cadastre régional des émissions réalisé par Air Breizh	p 55
IV.3 Les tendances à moyen terme (2015)	p 58
IV.4 Objectifs de réduction des émissions	p 61
4 LES ORIENTATIONS ET RECOMMANDATIONS POUR LA QUALITÉ DE L'AIR EN BRETAGNE	p 63
I) MIEUX CONNAÎTRE LES ÉMISSIONS LIÉES À L'USAGE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET LES RÉDUIRE - ORIENTATION PRIORITAIRE	p 65
II) PENSER L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LES POLITIQUES DE DÉPLACEMENT AFIN DE RÉDUIRE LES ÉMISSIONS LIÉES À L'USAGE DES VÉHICULES - ORIENTATION PRIORITAIRE	p 68
III) ORIENTATION N°3 : RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DES SECTEURS RÉSIDENTIEL ET TERTIAIRE	p 72
IV) ORIENTATION N°4 : POURSUIVRE LA LIMITATION DES ÉMISSIONS LIÉES AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (AGRICULTURE, INDUSTRIE ET ARTISANAT)	p 75
V) ORIENTATION N°5 : APPROFONDIR LES CONNAISSANCES LIÉES À LA QUALITÉ DE L'AIR	p 78
VI) ORIENTATION N°6 : RENFORCER L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION DES PUBLICS	p 81
5 LE SUIVI DU PRQA	p 84
6 ANNEXES	p 85

Propos introdutif.....



Propos introductif

I) Le PRQA : une prise de compétence régionale

C'est la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 31/12/1996 qui a instauré les outils de planification relatifs à la qualité de l'air, l'élaboration des Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA) étant précisée par le décret du 06/05/1998.

Suite aux dispositions de la loi de démocratie de proximité du 27/02/2002, et de son décret d'application du 24/02/2004, le Conseil régional de Bretagne a repris la compétence d'élaboration, de suivi, d'évaluation et de révision du Plan régional pour la qualité de l'air. Depuis le décret du 08/06/2006, la constitution d'une commission du plan n'est plus imposée pour l'élaboration du PRQA. Le Conseil régional de Bretagne a néanmoins fait le choix de reformer cette instance de concertation et de débat pour la révision du PRQA.

Aujourd'hui, peu de jurisprudences permettent de préciser la portée juridique du plan. Cependant, la loi précise que les documents de planification que sont les Plans de déplacements urbains (PDU) et les Plans de protection de l'atmosphère (PPA) doivent être compatibles avec les dispositions du PRQA.

En cas d'opposition manifeste entre une mesure ou un projet initié sur le territoire régional, et le PRQA, le Conseil régional se réserve le droit de saisir les autorités juridiques compétentes.

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN :

LE DÉCRET N° 98-362 DU 6 MAI 1998, VERSION CONSOLIDÉE DE JUIN 2006

Le plan régional pour la qualité de l'air, prévu à l'article 5 de la loi du 30 décembre 1996 susvisée, comprend :

- **une évaluation de la qualité de l'air** dans la région considérée, au regard notamment des objectifs de qualité de l'air prévus à l'article 3 de la loi du 30 décembre 1996 susvisée, et de son évolution prévisible ;
- **une évaluation des effets** de la qualité de l'air sur la santé, sur les conditions de vie, sur les milieux naturels et agricoles et sur le patrimoine ;
- **un inventaire** des principales émissions des substances polluantes distinguant, chaque fois que possible, pour chaque polluant considéré, les différentes catégories de sources et individualisant les sources les plus importantes, ainsi qu'une estimation de l'évolution de ces émissions ;
- un relevé des **principaux organismes** qui contribuent dans la région à la connaissance de la qualité de l'air et de son impact sur l'homme et l'environnement.

Le Plan fixe, en tenant compte du coût et de l'efficacité des différentes actions possibles, des **orientations** visant à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique.

Ces orientations portent notamment sur :

- **la surveillance** de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé humaine et les conditions de vie, sur les milieux naturels et agricoles et sur le patrimoine ;
- **la maîtrise des pollutions atmosphériques dues aux sources fixes** d'origine agricole, industrielle, tertiaire ou domestique ;
- **la maîtrise des émissions de polluants atmosphériques dues aux sources mobiles**, notamment aux moyens de transport ;
- **l'information du public sur la qualité de l'air** et sur les moyens dont il peut disposer pour concourir à son amélioration.



II) Le précédent PRQA breton (2000-2005) : rappels et évaluation

Rédigé à l'initiative des services de l'État avec une forte implication des acteurs et approuvé par arrêté préfectoral en 2001, l'ancien PRQA fixait plusieurs orientations pour la période 2000-2004 :

- Réduire l'exposition des bretons aux pollutions d'origines diverses (automobile, agricole, industrielle, résidentielle et tertiaire, radon)
- Développer le niveau de connaissance par le développement de la surveillance régionale, l'amélioration des connaissances de la pollution atmosphérique sur la santé et l'environnement ainsi que par la création d'un groupe de suivi du PRQA
- Mieux informer et sensibiliser sur la qualité de l'air et les moyens dont chacun dispose pour concourir à sa préservation.

L'évaluation du PRQA 2000-2004 constituait une étape indispensable préalablement à la révision.

En l'absence d'informations précises dans les textes sur la méthode d'évaluation applicable, en l'absence également d'objectifs chiffrés dans le PRQA précédent, une approche essentiellement qualitative a été retenue.

Cette évaluation a été menée en partenariat avec Air Breizh, association de surveillance de la qualité de l'air et relais technique de la Région dans le suivi et la mise en œuvre du PRQA.

La démarche a démarré dès le second semestre 2004 :

- Réalisation du bilan de la qualité de l'air depuis 1998
- Enquête auprès des élus du territoire régional
- Enquête auprès des pilotes des groupes de travail à l'origine du PRQA

L'évaluation a mis en exergue la présence d'un réseau de mesure de la qualité de l'air en Bretagne relativement bien étoffé. Ce réseau permet de suivre la qualité de l'air sur le territoire régional et de constater l'atteinte globale des objectifs de qualité sur la région de 1998 à 2004, avec toutefois des dépassements de valeurs réglementaires :

- Systématiques pour l'ozone lors de périodes climatiques favorables à sa formation, dont les effets touchent à la santé des personnes
- Réguliers pour le dioxyde d'azote, pollution essentiellement d'origine automobile, sur les sites de mesures situés à proximité des grandes agglomérations

L'évaluation pointe aussi un manque réel d'information et de connaissance des collectivités locales bretonnes sur le PRQA et plus généralement sur la problématique « Air » en Bretagne. Enfin, le suivi et la mobilisation des acteurs autour de ce plan, dans la durée, ont fait défaut.

L'ÉVOLUTION DES RÉGLEMENTATIONS RELATIVES À LA QUALITÉ DE L'AIR DEPUIS LE PRÉCÉDENT PRQA (2000)

La réglementation française relative aux rejets atmosphériques est la **traduction de directives européennes**.

Depuis 2000, ces directives ont été transposées en droit français par :

- L'arrêté ministériel du 29 mai 2000 sur la réduction des **émissions de COV**, qui a modifié l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux rejets de toute nature des installations classées soumises à autorisation. Les installations nouvelles devaient être conformes dès leur mise en service ; les installations existantes devaient se mettre en conformité avant le 30 octobre 2005.
- Les arrêtés des 20 juin 2002 (installations nouvelles ou modifiées) et 30 juillet 2003 (installations existantes) relatifs aux **installations de combustion soumises à autorisation**. Ces textes, dont le champ d'application est plus large que celui de la directive européenne, visent les installations de puissance supérieure à 20 MW. Les nouvelles valeurs d'émission sont applicables au 1er janvier 2008 pour toutes les installations. Les paramètres concernés sont les paramètres de combustion (SO₂, NO_x, poussières et CO).
- Les arrêtés des 20 septembre 2002 relatifs à **l'incinération des déchets dangereux et non dangereux**. La mise en conformité des installations existantes devait être effective au 28 décembre 2005. Les paramètres concernés étaient principalement les dioxines et les oxydes d'azote pour ce qui concerne les rejets dans l'air.

III) La méthodologie d'élaboration du PRQA 2008-2013

En octobre 2006, le Conseil régional a lancé la révision du Plan régional pour la qualité de l'air. Ce plan vise à établir des orientations pour améliorer la qualité de l'air en Bretagne et réduire les émissions atmosphériques.

Soucieuse d'établir ces orientations en cohérence avec les différents acteurs de la qualité de l'air, la Région a entamé un processus de concertation en réunissant différents **groupes de travail thématiques**.

Ces groupes de travail thématiques ont porté sur :

- La réduction des émissions (industrie, transports, agriculture et habitat/tertiaire)
- L'amélioration de la connaissance et la collecte des données
- L'information et la sensibilisation

Les groupes de travail se sont réunis entre février et novembre 2007.

Un **comité de pilotage** a également été constitué, rassemblant élus et services du Conseil régional, référents techniques des différents groupes de travail et services de l'État.

Une **Commission consultative** regroupant l'ensemble des acteurs a été constituée et s'est réunie deux fois : au lancement de la démarche et avant la finalisation du présent projet de Plan.

Conformément aux textes, le projet de Plan est ensuite mis à disposition du public et soumis pour avis aux institutions, et en dernier lieu au Préfet de Région.

Le PRQA dans sa version définitive est ensuite soumis au vote de l'Assemblée Régionale en vue de son adoption.

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE POUR LA CONSULTATION ET LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

- Le projet de plan est mis à la **disposition du public** au siège du ou des **conseils généraux** et au siège du **conseil régional** pendant deux mois. Le projet de plan est librement **consultable sur internet**.
- Le projet de plan est également **soumis pour avis** aux CODERST, aux conseils généraux, aux autorités organisatrices de transports ainsi qu'aux conseils municipaux des communes couvertes par un plan de déplacements urbains (PDU) ou un plan de protection de l'atmosphère (PPA) et aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des syndicats mixtes compétents pour l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT).



IV) Articulation du PRQA avec d'autres plans et programmes

Un grand nombre d'activités économiques ont un impact, direct ou indirect, sur la qualité de l'air : l'industrie, les transports, l'agriculture, l'habitat...

Pour une mise en œuvre efficace du PRQA, les politiques publiques ainsi que les initiatives des filières professionnelles doivent donc être mises en cohérence avec les orientations du Plan.

Un certain nombre de ces politiques relèvent de la responsabilité du Conseil régional de Bretagne (responsabilité opérationnelle, responsabilité de planification ou politiques de soutien). Citons à titre d'exemple :

- le Schéma Régional Multimodal des Transports, la compétence régionale sur le transport ferroviaire,
- le Plan Énergie pour la Bretagne,
- les politiques régionales de soutiens aux filières économiques (agriculture, PME / PMI).

Bien d'autres domaines relèvent de l'État :

- la surveillance réglementaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- l'élaboration, la coordination et le suivi du Plan Régional Santé Environnement.

D'autres encore relèvent de la responsabilité des collectivités locales :

- urbanisme,
- politique de l'habitat
- politique des transports urbains ou interurbains.

Enfin, le secteur privé, avec les filières professionnelles et leurs représentants (chambres consulaires...) a lui aussi une responsabilité directe sur les émissions et donc sur la qualité de l'air breton.

Engagement de la Région

En tant que pilote de la révision du PRQA, le Conseil régional s'engage en premier chef à veiller à la bonne coordination de ses propres **politiques sectorielles** quant à leurs impacts sur la qualité de l'air.

La Conseil régional s'engage également à intégrer, en fonction des besoins exprimés dans le Plan, la problématique « qualité de l'air » à ses **compétences transversales** de soutien à l'enseignement, à la formation et à la recherche, ainsi que dans le domaine de la santé.

Engagement de la COREP

La Commission de Révision du Plan dans son ensemble (État, collectivités, associations, chambres consulaires et représentants des acteurs économiques, personnalités qualifiées) engage l'ensemble des acteurs à prendre connaissance des enjeux de la qualité de l'air en Bretagne, à se les approprier et à contribuer à la mise en œuvre des orientations du PRQA.

V) Les acteurs de la qualité de l'air

Les acteurs de la qualité de l'air au niveau national sont, en particulier :

- le MEEDDAT (Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire), qui prépare et suit les politiques nationales en matière de prévention des risques et des pollutions notamment,
- la Fédération ATMO, association qui fédère l'ensemble des associations locales agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA),
- le RNSA (Réseau National de Surveillance Aérobiologique), association pour l'étude et la surveillance des pollens et moisissures dans l'air,
- le CITEPA, Centre technique Interprofessionnel d'étude de la Pollution Atmosphérique, association qui réalise notamment les inventaires nationaux des émissions permettant de rendre compte des engagements internationaux pris par la France,

- l'ADEME, expert technique auprès des Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) et gestionnaire de la Base de Données Nationale sur la Qualité de l'Air (BDQA).

Au niveau régional, d'autres acteurs sont impliqués dans des fonctions :

- de surveillance de la qualité de l'air : l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) Air Breizh,
- de contrôle des activités émettrices : services de l'État et en particulier la DRIRE pour le secteur industriel,
- de mise en œuvre de mesures de réduction des émissions, de prévention et de sensibilisation : collectivités locales, services de l'État (DRASS – DRIRE), acteurs économiques, associations intervenant dans le domaine de la santé et de l'environnement.